MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Dakar, le

07 NOV. 2024



CIRCULAIRE

Le Ministre des Finances et du Budget,

A

- Messieurs les Présidents d'Institution constitutionnelle ;
- Monsieur le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- Mesdames et Messieurs les ministres ;
- Monsieur le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement.

Objet : clôture des opérations de dépenses de la gestion 2024

La présente circulaire est prise en application de l'article 153 du décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant règlement général sur la comptabilité publique. Elle a pour objet de rappeler, à l'attention de tous les acteurs de la chaîne de la dépense, les modalités et délais-limites applicables aux opérations de clôture de l'exécution des dépenses au titre de l'année 2024.

I. DEPENSES DE PERSONNEL PAYEES SUR ETAT

Les états relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et toutes autres indemnités du mois de novembre payées sur état, devront parvenir aux services du Contrôle budgétaire (DCB, CBM et CRF), au plus tard, le **jeudi 14 novembre 2024** à 17 heures. Ces états devront être transmis, après visa, à la Direction de la Solde (DS), au plus tard, le **lundi 18 novembre 2024**.

Les états du mois de décembre seront reçus par les services du Contrôle budgétaire jusqu'au **lundi 16 décembre 2024 à 12 heures**. Les dits états devront être transmis, après visa, à la Direction de la Solde (DS), au plus tard, le **jeudi 19 décembre 2024.**

Par ailleurs, je voudrais rappeler que, compte tenu du caractère limitatif des crédits de dépenses de personnel payées sur état, seules les demandes de régularisation des indemnités dues au titre de la gestion 2024 et portant sur les états du mois de décembre de ladite année peuvent être payées sur les crédits de la gestion 2025.

II. PROCEDURE NORMALE D'EXECUTION DES DEPENSES

A. Opérations d'engagement

A.1. Dépenses d'acquisitions de biens et services, de transferts et d'investissements du budget général et des comptes spéciaux du Trésor

A.1.1. Autorisations d'engagement

L'article 26 du décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat (GBE), modifié par le décret n° 2020-2423 du 31 décembre 2020, prescrit que « les autorisations d'engagement sont ouvertes pour un exercice budgétaire donné et ne peuvent être consommées qu'au cours de cet exercice, sauf en cas de report... ».

A ce titre, les demandes de consommation des autorisations d'engagement, constituées de la fiche descriptive d'une autorisation d'engagement à consommer à la suite d'un engagement juridique et du dossier de dépense, devront parvenir aux services de l'ordonnateur, au plus tard, le **mardi 19 novembre 2024 à 17 heures**. Celui-ci devra délivrer, le même jour, la notification d'engagement juridique au plan budgétaire.

A.1.2. Engagements des dépenses au niveau central

Aux termes des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 87 du décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP), « les engagements des dépenses ordinaires stipulent l'exécution du service au plus tard le 31 décembre de la même année ».

Afin de respecter ce délai prescrit, les dossiers de proposition d'engagement devront parvenir aux services de la Direction du Contrôle budgétaire (DCB ou CBM), au plus tard, le **vendredi 22 novembre 2024 à 17 heures**. Les contrôleurs budgétaires devront les retourner aux ordonnateurs, au plus tard, le **mercredi 27 novembre 2024 à 17 heures**.

Les dossiers d'engagement faisant l'objet de rejet doivent être retournés aux services compétents, après satisfaction, au plus tard, dans les 48 heures suivant la date de notification du rejet.

A.1.3. Engagements des dépenses au niveau déconcentré

La date limite de dépôt des propositions d'engagement au niveau des contrôleurs régionaux des finances (CRF) et des préfets des départements non chef-lieu de région, est fixée au mercredi 27 novembre 2024 à 13 heures.

Les dossiers d'engagement faisant l'objet de rejet doivent être retournés aux services compétents, après satisfaction, au plus tard dans les 48 heures suivant la date de notification du rejet.

A.2. Cas des marchés approuvés et non engagés

Les marchés régulièrement approuvés après la date de clôture des engagements peuvent être engagés sur les crédits de la gestion 2025. En cas d'insuffisance de crédits ou de non dotation des lignes dédiées, les responsables des services concernés pourront procéder, à défaut de bénéficier de report de crédits de la gestion 2024 sur celle de 2025, à des réaménagements de leur budget afin d'assurer une couverture budgétaire suffisante desdits marchés pour la gestion 2025.

B. Opérations de liquidation

B.1. Au niveau central

Les dossiers de liquidation doivent être transmis aux contrôleurs budgétaires ministériels (CBM) compétents jusqu'au mercredi 18 décembre 2024 à 17 heures. Ces derniers devront retourner lesdits dossiers aux ordonnateurs, au plus tard, le lundi 23 décembre 2024 à 17 heures.

B.2. Au niveau déconcentré

Les dossiers de liquidation devront parvenir aux ordonnateurs secondaires avant le vendredi 13 décembre 2024 à 17 heures. Ils doivent être transmis au contrôleur budgétaire (CRF et préfets des départements non chef-lieu de région) au plus tard, le mercredi 18 décembre 2024 à 17 heures. Le délai de retransmission desdits dossiers aux ordonnateurs secondaires est fixé au lundi 23 décembre 2024 à 17 heures.

Les dossiers de liquidation faisant l'objet de rejet, au niveau central ou déconcentré, doivent être retournés aux services compétents, après satisfaction, au plus tard, dans les 48 heures suivant la date de notification du rejet.

C. Ordonnancement

Les mandats émis par les ordonnateurs délégués et secondaires devront être transmis au comptable assignataire, au plus tard, le **vendredi 27 décembre 2024 à 17 heures.** Les mandats faisant l'objet de rejet devront être retournés, après satisfaction, dans les 72 heures suivant la date de notification du rejet.

III. PROCEDURES EXCEPTIONNELLES D'EXECUTION DES DEPENSES

A. Régies d'avances

A.1. Demandes d'approvisionnement

Les demandes d'approvisionnement et les réservations de crédits y afférentes saisies par les régisseurs devront parvenir aux ordonnateurs avant le lundi 18 novembre 2024 à 17 heures. Ces derniers les feront parvenir aux services du Contrôle budgétaire, au plus tard, le jeudi 21 novembre 2024 à 17 heures. Les contrôleurs budgétaires les retourneront après visa, aux ordonnateurs, au plus tard, le lundi 25 novembre 2024. Les ordonnateurs devront transmettre les dossiers, après visa, aux comptables, au plus tard, le vendredi 29 novembre 2024.

A.2. Engagements et ordonnancement de régularisation des régies d'avances

Les engagements de régularisation d'avances, appuyés des pièces justificatives y relatives dûment certifiées, liquidées et visées « bon à mandater » par les comptables publics de rattachement, devront parvenir aux ordonnateurs, au plus tard, le mercredi 18 décembre 2024 à 17 heures. Ils seront ensuite transmis aux contrôleurs budgétaires, au plus tard, le vendredi 20 décembre 2024 à 17 heures. Après visa, ces dossiers doivent parvenir aux ordonnateurs pour mandatement, au plus tard, le lundi 23 décembre 2024.

Les ordonnateurs devront transmettre les mandats aux comptables, au plus tard, le vendredi 27 décembre 2024 à 17 heures.

B. Engagements et ordonnancements de régularisation des charges financières de la dette publique

Les opérations de régularisation des charges financières de la dette seront exécutées en Demande de Mise en Règlement immédiat (DMRI) à la diligence conjointe du Directeur du Contrôle budgétaire pour le contrôle administratif a priori, du Directeur de la Dette publique, ordonnateur délégué, pour l'ordonnancement et du Trésorier général, comptable assignataire, pour le paiement.

Ces opérations d'engagement et d'ordonnancement de régularisation de la dette publique peuvent se poursuivre, au besoin, jusqu'au terme de la période complémentaire (31 janvier 2025).

IV. AUTORISATIONS DE DEPENSES (ADD)

Les autorisations de dépenses sur les crédits de biens et services ou d'investissement ouverts au niveau central et destinées à couvrir des besoins ponctuels de services à l'étranger devront être transmis, avant le vendredi 22 novembre 2024 à 17 heures, à l'ordonnateur délégué qui les fera parvenir, au plus tard, le mercredi 27 novembre 2024 à 17 heures, au contrôleur budgétaire ministériel. Ce dernier les retournera à l'ordonnateur délégué, au plus tard, le vendredi 29 novembre 2024 à 17 heures.

A la réception, ces autorisations de dépenses devront être notifiées, sans délai, aux ordonnateurs secondaires et aux agents comptables à l'étranger.

La régularisation des autorisations d'exécution devra être effectuée, au plus tard, à la fin de la période complémentaire.

Il convient également de rappeler qu'au niveau des postes diplomatiques et consulaires, les mêmes délais fixés pour le niveau déconcentré demeurent applicables.

V. DEMANDES DE REAMENAGEMENT ET DE DELEGATIONS DE CREDITS

Les demandes de réaménagement et de délégations de crédits devront parvenir aux services compétents du Ministère en charge des Finances, au plus tard, le **jeudi 14 novembre 2024.** Les réaménagements budgétaires ne seront plus autorisés après le **lundi 18 novembre 2024, sauf cas exceptionnel**. De même, aucune délégation de crédits ne pourra être effectuée, après le **vendredi 22 novembre 2024.**

Les demandes de réaménagement portant sur des crédits ouverts par un décret d'avance pris en cours de gestion feront l'objet d'un traitement particulier.

VI. DEPENSES SUR RESSOURCES EXTERIEURES

A. Demande de tirage sur ressources extérieures

Dans le cadre de la clôture de l'exécution du budget, toutes les opérations de dépenses en capital effectuées sur ressources extérieures seront soumises aux mêmes exigences que les ressources propres du Budget de l'Etat.

A cet effet, les directeurs généraux des agences d'exécution et les coordonnateurs des projets, financés en partie ou en totalité sur ressources extérieures, sont tenus de transmettre à la Direction de l'Ordonnancement des Dépenses publiques (DODP), au plus tard, le **lundi 25 novembre 2024 à 17 heures**, toutes les demandes de tirages physiques ou électroniques à envoyer aux différents partenaires techniques et financiers.

Ainsi, à compter du **vendredi 29 novembre 2024**, toute demande de tirage reçue par la DODP ne sera traitée qu'à partir du 1^{er} jour ouvrable de l'année 2025, au titre de la gestion 2025.

B. Dépenses imputées sur les crédits du Programme Sénégal-Luxembourg

Pour assurer un niveau d'exécution satisfaisant des crédits du Programme incitatif de Coopération Sénégal/Luxembourg, les dépenses imputées sur les crédits dudit programme bénéficient de dérogation aux délais de clôture des opérations. A cet effet, les délais applicables aux opérations imputées sur les crédits dudit programme se présentent comme suit :

- Engagement : au plus tard le mercredi 18 décembre 2024 à 17 heures ;
- Liquidation : au plus tard le mardi 24 décembre 2024 à 17 heures ;
- Paiement : il peut intervenir jusqu'au mardi 31 décembre 2024 à 17 heures.

Les délais de traitement des dossiers de dépenses du programme au sein des services du Ministère en charge des Finances sont de 48 heures, au plus.

VII. CLÔTURE DES OPERATIONS DE FIN DE GESTION SUR COMPTES DE DEPÔT

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 21136 du 21 novembre 2017 portant conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture des comptes de dépôts auprès des comptables directs du Trésor, modifié par l'arrêté n° 14117 du 26 juin 2018, les gestionnaires des comptes de dépôts alimentés, notamment, par des transferts du budget général, doivent déposer auprès de leur comptable de rattachement les

chèques de Trésor émis en paiement des dépenses hors salaires, au plus tard, le vendredi 29 novembre 2024.

Les chèques du Trésor émis en paiement des dépenses de salaires peuvent être présentés jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

Enfin, je compte sur votre collaboration pour faire prendre les dispositions nécessaires afin de garantir une bonne exécution de la présente circulaire.

P.J: calendrier de clôture de la gestion 2024



Autres destinataires:

- Monsieur le Vérificateur général du Sénégal ;
- Madame le Contrôleur financier ;
- Monsieur le Coordonnateur de l'Inspection générale des Finances ;
- Monsieur le Directeur général du Budget ;
- Monsieur le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor;
- Mesdames et messieurs les gouverneurs de Région ;
- Mesdames et messieurs les directeurs de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Mesdames et messieurs les ordonnateurs délégués ;
- Mesdames et messieurs les ordonnateurs secondaires.

CALENDRIER DE CLOTURE DE LA GESTION 2024

DELAIS DE CERTAINES OPERATIONS

OPERATIONS	SERVICES/ ACTEURS	DELAIS		
REAMENAGEMENTS DE CREDITS	DPB	14 novembre		
AUTORISATIONS D'EXECUTION DES DEPENSES	OD (dépôt)	22 novembre		
	СВМ	27 novembre		
	OD	29 novembre		
DELEGATIONS DE CREDITS	OD niveau central	22 novembre		
HEURES SUPPLEMENTAIRES ET AUTRES	DCB/CBM	14 novembre (états de novembre) 16 décembre (états de décembre)		
INDEMNITES	DS/Autres OD	18 novembre (états de novembre) 19 décembre (états de décembre)		
DEMANDE DE TIRAGE PHYSIQUE OU ELECTRONIQUE SUR RESSOURCES EXTERIEURES	DODP	25 novembre		
CLÔTURE DES OPERATIONS DE FIN DE GESTION SUR COMPTES DE DEPÔT (Hors salaire)	DGCPT	29 novembre		
CLÔTURE DES OPERATIONS DE FIN DE GESTION SUR COMPTES DE DEPÔT (Salaire)	DGGF1	31 décembre		

DELAIS POUR L'EXECUTION DES DEPENSES (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

SERVICES CENTRAUX	NATURE DEPENSES OPERATIONS	SERVICES ACTEURS	AUTORISATION D'ENGAGEMENT	ENGAGEMENT	LIQUIDATION	ORDONNANCE MENT
	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL ET COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	OD (dépôt par services gestionnaires)	19 novembre	18 novembre	13 décembre	
		DCB/CBM		22 novembre	18 décembre	
		OD		27 novembre	23 décembre	24 décembre
	DEMANDE D'AVANCES	OD (dépôt par services gestionnaires)		18 novembre		
		DCB/CBM		21 novembre		
		OD		25 novembre		29 novembre
	REGULARISATION DEMANDE D'AVANCES	OD (dépôt par services gestionnaires)		18 décembre		
		DCB/CBM		20 décembre		
		OD		23 décembre		27 décembre
SERVICES REGIONAUX	FONCTIONNEMENT HORS PERSONNEL	CRF/Préfets		27 novembre	18 décembre	27 décembre
		Ordonnateurs Secondaires			23 décembre	
POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES	AUTTORISATION DE DEPENSES (ADD)	СВМ		27 novembre		